



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/15
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 23 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/15. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 5 de la décision X/17, dans lequel les Parties, les autres gouvernements, le mécanisme de financement et les organisations fournissant un appui financier ont été invités à offrir un soutien adéquat, à point nommé et durable à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020, surtout aux pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition,

Rappelant également le paragraphe 6 a) de la décision X/17, dans lequel les Parties et les autres gouvernements ont été invités à élaborer ou à actualiser des objectifs nationaux et régionaux, selon qu'il convient et au moment opportun, et à les intégrer dans les plans, les programmes et les projets pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à aligner les futures activités de mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes sur les efforts nationaux et/ou régionaux pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

1. *Se réjouit* des premiers progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 et reconnaît la contribution de ces progrès à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique correspondants du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique¹, mais *note avec préoccupation* que la plupart des objectifs ne pourront pas être réalisés au rythme actuel des progrès et, par conséquent, *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et surtout réaliser les objectifs qui connaissent moins de progrès ;

2. *Prenant note* du peu de progrès accompli dans le cadre de l'Objectif 15, *prie* le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources et en collaboration avec les organisations compétentes, de compiler l'information pertinente sur les occasions de promouvoir le renforcement des capacités en

¹ Comme le mentionnent la note du Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/18/3) et le document d'information technique en appui à l'examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/10).

botanique et dans d'autres disciplines et activités en appui à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et de préparer une synthèse aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International (BGCI), des membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres partenaires, et dans la limite des ressources disponibles :

a) De continuer à appuyer les activités de renforcement des capacités sur la conservation des plantes ;

b) De faciliter la coopération technique et scientifique et promouvoir des travaux de recherche collaboratifs, selon qu'il convient ;

c) Lorsque cela est possible, de favoriser et promouvoir des liens intersectoriels entre les organismes œuvrant dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, en ce qui concerne la conservation des plantes ;

4. *Reconnaît* que différentes méthodes peuvent se révéler efficaces pour aider à accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, selon les parties prenantes, les institutions dédiées ou les champions participant aux efforts, ainsi que les circonstances du pays ;

5. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et les autres parties prenantes à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en encourageant et en facilitant la communication, la coordination et les partenariats entre tous les secteurs pertinents, notamment en mettant mieux à profit le Centre d'échange, et aussi :

a) En ce qui concerne les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (plus particulièrement les objectifs 6, 10, 13 et 14), dont les principales parties prenantes, les institutions dédiées et les champions proviennent de l'extérieur du milieu de la conservation des plantes, en entreprenant et en soutenant des activités essentielles à la réalisation des Objectifs d'Aichi correspondants du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, recensées lors de l'examen à mi-parcours de la Stratégie et la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

b) En ce qui concerne les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (plus particulièrement les objectifs 1 à 5, 7, 8, 9, 12, 15 et 16), dont les progrès accomplis en vue de leur réalisation sont principalement déterminés par des acteurs du milieu de la conservation des plantes, en fournissant un soutien politique, institutionnel et financier approprié et en reconnaissant leurs efforts, notamment dans les communications et les rapports officiels ;

6. *Note* que l'objectif 11 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes relatif à la flore menacée par le commerce international s'aligne entièrement sur les objectifs et les activités de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et encourage par conséquent les Parties, selon qu'il convient, à reconnaître le Comité pour les plantes et les autorités nationales CITES comme principaux organes de mise en œuvre de cet objectif, conformément à la résolution 16.5 de la CITES ;

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à resserrer leurs relations avec les organisations partenaires, y compris les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, et à faciliter et soutenir la création de partenariats nationaux pour la conservation des plantes réunissant, selon qu'il convient, les communautés autochtones et locales et un vaste éventail de parties prenantes, tout en reconnaissant le rôle des femmes, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;

8. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à continuer de partager des exemples et des études de cas pertinents, y compris ceux mis à disposition par

les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux, au moyen de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (www.plants2020.net) et du Centre d'échange de la Convention et à mettre à profit les outils et les orientations disponibles lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités de conservation des plantes, selon qu'il convient.
